

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-REMY L'HONORE (Yvelines)

Vu le Code des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 225-17 et 18, 433-21-1, R 610-5, R645-6,
Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 321-12
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-1, et R.421-38-19,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi du 15 Novembre 1887 sur la liberté des funérailles,
Vu la loi 93-23 du 8 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,
Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation régie par les dispositions de l'arrêté municipal en date du 4 Octobre 1980,
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière communal
Considérant qu'il est nécessaire de coordonner les prescriptions des diverses lois, décrets et règlements concernant le service du cimetière en les complétant sur divers points fixés par l'usage, mais n'ayant pas été l'objet d'aucune disposition réglementaire.
Considérant les délibérations du Conseil Municipal de Saint Rémy l'Honoré en date du 7 Décembre 2007 et du 21 Octobre 2011.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal du 7 décembre 2007 relatif au Règlement Municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière de la commune de Saint Rémy l'Honoré est modifié et complété au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2011 qui prend en compte la création d'un cite cinéraire – columbarium et Jardin du Souvenir -, ainsi que la modification des tarifs des concessions.

Article 2 : Le présent arrêté confirme et autorise l'application du Règlement Municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière de la commune de Saint Rémy l'Honoré qui sera joint au présent arrêté, et ce à compter du 27 Octobre 2011.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet de Rambouillet.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury,
- aux services municipaux,
- aux sociétés de Pompes Funèbres,
- à monsieur le Trésorier de Maurepas.

Publication du présent arrêté sera faite sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière; le Règlement Municipal du Cimetière est tenu à la disposition des administrés à la Mairie.

Un exemplaire du présent arrêté et du règlement sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession.

Fait à Saint Rémy l'Honoré,
Le 27 Octobre 2011
Le Maire,
Jean-Pierre SIMONIN.